

Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement  
de LANNION

République Française  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
du **CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER**

MAIRIE de  
TRÉGUIER

**SÉANCE du 10 juillet 2023 à 19h00**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 17  
Procurations : 2

**Etaient Présents** : M. G. ARHANT, Maire,  
M.P. BODIN, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, adjoints,  
M. EVEN, O. GUEGUEN, P. MACE, M.Y MADEC, G.  
PLAPOUS, R. ROLLAND, S. CATHOU, F. VOISIN , C. LE  
MARLEC, M.P. COHAS, Y. REVAULT D'ALLONNES, E. LE  
CARVENNEC, K. LE ROUX, P.RENAULT, conseillers

N° DEL 37/2023

**Absents excusés** :

F. SIMON proc à G. ARHANT  
P. RENAULT proc à M.P. BODIN

**Date d'envoi de convocations** : 05 juillet 2023

**Secrétaire de séance** : F. VOISIN

**37/2023 – Vente bâtiment ex trésorerie**

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers la proposition émanant de Mr HUONNIC Yvon d'acquérir le bâtiment de l'ex trésorerie situé sur les parcelles AD 136 et AD 137 sis 16 rue Saint-André à TREGUIER.

Afin d'asseoir cet immeuble, il est proposé de céder une bande de 50 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AD 136 et 80 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AD 136 et AD 137 (selon le plan joint)

Ces bandes se trouvant sur le domaine public, elles sont donc inaliénables et imprescriptibles (article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques), la collectivité devra pour les céder les déclasser préalablement afin de les incorporer dans son domaine privé.

Ainsi selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il faudra constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de ces bandes conditionnant leur sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public (fermeture du centre des finances publiques), et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;  
Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil

Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant l'offre d'achat du bâtiment « ex Trésorerie » effectuée par Mr HUONNIC Yvon en date du 10 juillet 2023.

Considérant le projet présenté Mr HUONNIC

Considérant que la cession des immeubles susmentionnés, appartenant en partie au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir

Considérant que les bandes de 50 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AD 136 et 80 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AD 136 et AD 137 ne sont plus affectées à un service public ni affectées à l'usage direct du public

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine de 479 150 € par courrier en date du 30 juin et 03 juillet 2023

**DECIDE** de constater la désaffectation des bandes de 50 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AD 136 et 80 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AD 136 et AD 137

**DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public des bandes de 50 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AD 136 et 80 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AD 136 et AD 137

**DECIDE** d'autoriser l'intervention d'un géomètre expert pour la division et le bornage des parcelles

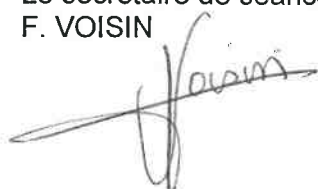
**DECIDE** la vente de l'ensemble immobilier composé du bâtiment situé sur la parcelle cadastrale section AD 136, du terrain situé sur la parcelle cadastrale section AD n° 137 ainsi qu'une bande de 50 m<sup>2</sup> au droit de de la parcelle AD 136 et 80 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AD 136 et AD 137 (selon le plan joint)

**FIXE** le prix de vente à hauteur de 440 000 €

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de cette vente

Pour extrait conforme au registre  
Guirec ARHANT

Le secrétaire de séance  
F. VOISIN



Le Maire,  
Rendu exécutoire par transmission  
en Préfecture de Saint-Brieuc  
et affichage en mairie, le 12/07/2023  
Le Maire,  
Guirec ARHANT

